

Le 11 septembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 11 septembre 2017, à 19 h 30 à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Diane Paquette et messieurs les conseillers Jean-Claude Guévin, David Guévin, Mario Laplante et Laurent Marcotte formant quorum et sous la présidence de monsieur le maire Daniel Coutu.

Est absent : la conseillère Maude Lemire-Comeau.

39 contribuables sont présents à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2017-09-01**

Il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 14 août 2017;
5. Approbation des comptes payés et à payer;
6. Rapport des comités et des activités du mois;
7. Approbation des états financiers 2016 – OMH de Saint-Léonard-d'Aston;
8. Signature du protocole d'entente dans le cadre du Volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);
9. Vente du 370, rue Principale (ancien hôtel de ville);
10. Réfection d'une partie de la rue Fleury entre les rues des Forges et de la Station;
11. Adoption du Règlement numéro 2017-11 modifiant le Règlement numéro 2017-09 concernant les animaux;
12. Utilisation des services de la Société protectrice des animaux d'Arthabaska;
13. Subvention à la construction résidentielle;
14. Étude du dossier 2017-06 – 148 et 150, rue Allard – Zone H-6 – Lotissement avec une façade qui déroge au Règlement de lotissement numéro 2016-10;
15. Autorisation de remplacement d'un ponceau dans le 13e Rang vis-à-vis la terre agricole appartenant à «Les fermes Tri-jardins inc.»;
16. Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité;
17. Opposition au projet d'Énergie Est;
18. Mandat au service de génie de la MRC Nicolet-Yamaska – Travaux d'intervention dans le rang Saint-Joseph (segments numéros 65-66-67-68) dans le cadre du PIIRL;
19. Autorisation de paiement – Travaux de réfection de la rue des Écoles;
20. Approbation d'une traverse de sentier de motoneiges sur le rang du Moulin-Rouge – Association Régionale d'Auto-neigistes de Drummondville (ARDAD);
21. Demande de levée partielle d'une servitude de nonaccès au rang Saint-Joseph (dossier : 9 20107 24002);
22. Fabrication du logo de la Municipalité pour le nouvel hôtel de ville;
23. Rémunération payable lors d'élections et de référendums;

24. Demande d'un emprunt temporaire au montant de 126 119,14 \$ relatif au Règlement 2017-05 et autorisation de paiement;
25. Modification du contrat de travail du directeur général;
26. Vente de terrain – Soudure DR Lemire inc.;
27. Publicité dans le feuillet paroissial;
28. Rallye historique du 30 septembre 2017;
29. Aide financière pour le Club de croquet St-Léonard inc.;
30. Participation à un souper gastronomique au profit de la de la Fondation médicale Jean-Pierre Despins;
31. Asphaltage du stationnement du nouvel hôtel de ville;
32. Changement d'endroit où se tiendront les séances du conseil et où seront affichés les avis publics;
33. Période de questions;
34. Levée de l'assemblée.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 14 août 2017
2017-09-02

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017 a été remise à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Guévin appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017, tel que rédigé.

5. Approbation des comptes payés et à payer
2017-09-03

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 août 2017;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées aux membres du conseil au montant de 437 402,24 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Guévin, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 9 septembre 2017 totalisant 49 249,68 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du Centre Richard-Lebeau en date du 31 août 2017 totalisant 15 771,07 \$;
- D'approuver la liste des comptes payés au 31 août 2017, totalisant 5 036 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 août 2017 totalisant 367 345,49 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

6. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

7. Approbation des états financiers 2016 – OMH de Saint-Léonard-d'Aston
2017-09-04

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston a déposé ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, au bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les états financiers 2016 démontrent des revenus de 101 675 \$ et des dépenses de 137 618 \$, ce qui représente un déficit de 35 943 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Guévin, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston tels que déposés au bureau municipal;
- De verser 10 % du déficit, soit la somme de 3 594 \$ à l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston.

8. Signature du protocole d'entente dans le cadre du Volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)
2017-09-05

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que cette entente doit être signée par le maire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller Laurent Marcotte et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston adhère au protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);
- Que monsieur Daniel Coutu, maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, ledit protocole d'entente.

9. Vente du 370, rue Principale (ancien hôtel de ville)
2017-09-06

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la vente du 370 rue Principal (hôtel de ville actuel) qui s'est terminé le 31 août 2017;

CONSIDÉRANT que malgré des termes et conditions de vente jugées raisonnables selon les contraintes liées à l'immeuble aucune offre n'a été déposée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite vendre l'immeuble dans un délai et à des conditions acceptables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- Que la Municipalité procède à un appel de propositions public sans conditions prédéfinies qui devront être soumises au plus tard le 25 septembre 2017;
- Qu'après analyse des propositions la Municipalité accepte la meilleure offre reçue et procède à la vente de l'immeuble ou, si elle juge qu'aucune des propositions soumises n'est acceptable, qu'elle détermine une nouvelle procédure à suivre.

**10. Réfection d'une partie de la rue Fleury entre les rues des Forges et de la Station
2017-09-07**

CONSIDÉRANT que des travaux d'infrastructure sont déjà en cours sur une partie de la rue Fleury;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé publiquement des soumissions pour la réfection des infrastructures sur une partie de la rue Fleury entre la rue des Forges et la rue de la Station;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Fournisseur	Prix (taxes incluses)
Sintra inc.	208 315.84 \$
Excavation Guévin et Lemire inc.	277 354.48 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	285 072.92 \$

CONSIDÉRANT que ces offres sont supérieures aux estimations;

CONSIDÉRANT que la meilleure des offres augmenterait, de manière significative, le fardeau fiscal des propriétaires visés;

CONSIDÉRANT que selon le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussée de la Municipalité, la réfection des infrastructures sur cette section de la rue Fleury n'était pas jugée prioritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller David Guévin et unanimement résolu :

- De refuser toutes les offres reçues et de ne pas procéder aux travaux de réfection des infrastructures sur la partie de la rue Fleury située entre la rue des Forges et la rue de la Station;
- D'analyser la possibilité et les coûts pour effectuer la réfection de la chaussée seulement (pulvérisation, asphaltage et bordures de rue).

**11. Adoption du Règlement numéro 2017-11 modifiant le Règlement numéro 2017-09
concernant les animaux
2017-09-08**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a décrété le 10 juillet 2017, le *Règlement numéro 2017-09 concernant les animaux*;

CONSIDÉRANT que des précisions doivent être apportées à quelques articles du *Règlement numéro 2017-09 concernant les animaux*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à cet effet le 14 août 2017 par la conseillère Maude Lemire-Comeau;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement au moins deux jours juridiques avant la présente séance, qu'ils déclarent les avoir lus et qu'ils demandent une dispense de lecture lors de leur adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'adopter et de décréter le *Règlement numéro 2017-11 modifiant le règlement numéro 2017-09 concernant les animaux*, tel que soumis aux membres du conseil.

**12. Utilisation des services de la Société protectrice des animaux d'Arthabaska
2017-09-09**

CONSIDÉRANT que la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) est disposée à faire une offre avantageuse à la Municipalité pour un contrat de 2 ans;

CONSIDÉRANT que le coût du forfait tout inclus serait 1,97 \$/habitant pour le reste de l'année 2017 et de 2,00 \$/habitant pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est satisfaite des services de la Société protectrice des animaux d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- De consentir un contrat de service, pour le reste de l'année 2017 et pour les années 2018 et 2019, à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA).
- D'assumer les coûts du forfait tout inclus de la SPAA, soit : 1,97 \$/habitant, plus les taxes applicables, pour 2017, ajusté selon le nombre de jours restant en 2017 et 2,00 \$/habitant, plus les taxes applicables, pour 2018 et 2019.
- Que monsieur Daniel Coutu, maire et monsieur Donald Nicole, directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution.

**13. Subvention à la construction résidentielle
2017-09-10**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2017-01* qui prévoit le versement d'une subvention lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu, de l'évaluateur de la MRC Nicolet-Yamaska, suite à la construction d'une nouvelle résidence, les certificats d'évaluation suivants :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Évaluation</u>
Kevin Martin et Audreyanne Rivard – 50, rue Comeau	130 000 \$
Solange Lacharité – 484, rang du Moulin-Rouge	192 900 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'autoriser, conformément au *Règlement numéro 2017-01*, le versement de la subvention à la construction résidentielle suivante :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Subvention</u>
Kevin Martin et Audreyanne Rivard – 50, rue Comeau	3 000 \$
Solange Lacharité – 484, rang du Moulin-Rouge	3 000 \$

**14. Étude du dossier 2017-06 – 148 et 150, rue Allard – Zone H-6 – Lotissement avec une façade qui déroge au Règlement de lotissement numéro 2016-10
2017-09-11**

CONSIDÉRANT le projet du propriétaire du 148 et du 150, rue Allard qui a l'intention de lotir le lot 5 323 710 du cadastre du Québec, où se trouve un jumelé, afin de constituer deux propriétés distinctes avec un mur mitoyen;

CONSIDÉRANT que l'un des terrains lotis (nouveau lot 6 110 074 du cadastre du Québec) aura une façade de 9.96 mètres;

CONSIDÉRANT que le nouveau lot 6 110 074 contrevient à l'article 26 au *Règlement de lotissement numéro 2016-10* qui exige un frontage de 12 mètres dans la zone H-6;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller Laurent Marcotte et unanimement résolu :

- D'autoriser la demande de dérogation mineure 2017-06 afin de permettre le lotissement du lot 5 232 710 du cadastre du Québec et de créer le nouveau lot 6 110 074, avec une façade de 9.96 mètres, pour le 150, rue Allard, situé dans la zone H-6, le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

15. Autorisation de remplacement d'un ponceau dans le 13^e Rang vis-à-vis la terre agricole appartenant à «Les fermes Tri-jardins inc.»
2017-09-12

CONSIDÉRANT que «Les fermes Tri-Jardins inc.» désire déplacer et élargir un ponceau existant donnant accès à leur terrain agricole;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2011-04 relatif aux entrées privées et aux travaux de creusage et/ou nettoyage de fossés qui exige l'autorisation du conseil municipal avant de procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser «Les fermes Tri-Jardins inc.» à déplacer et à élargir leur ponceau situé dans le 13^e Rang;
- Que les travaux devront être exécutés conformément au Règlement numéro 2011-04 relatif aux entrées privées et aux travaux de creusage et/ou nettoyage de fossés et sous la supervision de l'inspecteur municipal.

16. Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité
2017-09-13

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit établir un plan lié à sa gestion de ses matières résiduelles conformément au Plan de gestion des matières résiduelle (PGMR) de la MRC de Nicolet-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller Laurent Marcotte et unanimement résolu :

- De mandater la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec (Projet «Défi on recycle») afin de préparer le Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité;
- De payer la somme de 300 \$ représentant les frais de réalisation de ce plan.

17. Opposition au projet d'Énergie Est
2017-09-14

CONSIDÉRANT que le Québec dispose d'un approvisionnement régulier et stable en pétrole brut, principalement en provenance du Canada et des États-Unis, ce qui lui permet de répondre entièrement et de façon convenable à ses besoins qui totalisent présentement environ 350 000 barils par jour;

CONSIDÉRANT que le Québec a pour cible de réduire de 40 % sa consommation de pétrole d'ici 2030 et de continuer à diminuer sa consommation par la suite;

CONSIDÉRANT que la compagnie TransCanada envisage de construire un oléoduc qui s'appellerait Énergie Est;

CONSIDÉRANT que l'éventuel pipeline Énergie Est servirait à faire transiter par le territoire québécois un volume considérable de pétrole brut, soit 1,1 million de barils par jour;

CONSIDÉRANT que le pétrole transporté par ce pipeline, soit du pétrole issu des sables bitumineux et du pétrole de schiste de l'Ouest du Canada et des États-Unis, serait destiné, pour l'essentiel, aux marchés d'exportation;

CONSIDÉRANT que le projet Énergie Est traverserait plus de 850 cours d'eau au Québec, y compris les sources essentielles d'approvisionnement en eau potable de la majorité des citoyennes et citoyens du Québec;

CONSIDÉRANT que les déversements d'hydrocarbures transportés par oléoduc ont été nombreux et significatifs au cours des dernières années et que les hydrocarbures déversés sont susceptibles de parcourir rapidement de longues distances obligeant les municipalités touchées à modifier en urgence leurs sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que les spécialistes du traitement des eaux ont conclu qu'il n'existe aucune solution de rechange raisonnable pour l'approvisionnement en eau potable de plusieurs grandes villes du Québec advenant un déversement qui affecterait les cours d'eau où est puisée l'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'un déversement qui priverait la région de l'Outaouais, celle de Montréal ou celle de Québec de leur approvisionnement en eau potable aurait des conséquences économiques, sociales et environnementales dramatiques et potentiellement irréversibles;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau ont aussi une importance économique majeure pour la population et les municipalités du Québec qui dépendent de secteurs comme le tourisme ou l'agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que le pipeline traverserait des zones fragiles, comme des tourbières et des réserves écologiques, et longerait des cours d'eau considérés à risque pour des glissements de terrains;

CONSIDÉRANT que tous les experts mandatés par les municipalités et MRC ont conclu que les risques avérés et importants liés à la construction et à l'exploitation de cette infrastructure sont hors de proportion avec les faibles bénéfices et avantages tirés de cette même infrastructure;

CONSIDÉRANT qu'en désenclavant le pétrole produit dans l'Ouest à l'intention des marchés d'exportation, cet oléoduc permettrait d'augmenter cette production et compromettrait ainsi la réussite de l'Accord de Paris visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de stabiliser le réchauffement climatique « bien en dessous » de 2°C par rapport à la température de l'ère préindustrielle;

CONSIDÉRANT que l'Accord de Paris vise à prévenir un dérèglement du climat qui provoquerait des phénomènes météorologiques extrêmes menaçant, entre autres, l'intégrité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que ces phénomènes se font déjà sentir et provoquent l'érosion des berges ainsi que la destruction des infrastructures côtières, accentuent les inondations saisonnières et génèrent des vents violents et destructeurs;

CONSIDÉRANT que les ressources nécessaires pour faire face à ces phénomènes augmentent sans cesse, ce qui menace l'équilibre précaire des finances des municipalités et grève de plus en plus durement leur budget;

CONSIDÉRANT qu'une fois construit, le pipeline Énergie Est générerait peu d'emplois et peu de richesse pour les citoyens et citoyennes du Québec;

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales des municipalités associées à cette infrastructure seraient limitées, temporaires et régressives, alors que ses inconvénients seraient majeurs, progressifs et permanents;

CONSIDÉRANT que dès l'automne 2015 un rapport de la Commissaire à l'environnement et au développement durable avait constaté des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT par ailleurs que malgré les recommandation d'un groupe d'experts indépendants, le gouvernement fédéral a décidé que ce projet serait étudié et analysé par l'Office national de l'énergie (ONÉ), alors que cet organisme n'a ni la compétence ni la crédibilité nécessaire pour examiner de façon globale ce projet et a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à son projet de pipeline appelé à traverser leur territoire;

CONSIDÉRANT que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé des 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT que de nombreuses municipalités et MRC se sont déjà prononcées clairement contre ce projet et qu'il n'y a pas lieu de promouvoir une acceptation conditionnelle de ce projet liée à la réalisation de conditions spécifiques, ces éléments ne rencontrant pas les objectifs réels des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'une vaste majorité des citoyennes et citoyens du Québec s'opposent à ce projet;

CONSIDÉRANT que, comme l'affirmait le Parti Libéral du Canada dans son programme électoral de 2015, si ce sont les gouvernements qui délivrent des permis aux projets de développement des ressources, seules les communautés peuvent donner leur permission, et que l'acceptabilité sociale est absente pour ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Guévin, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

1. Que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) affirme son opposition inconditionnelle au projet d'oléoduc Énergie Est;
2. Que la Fédération québécoise des municipalités presse le gouvernement du Québec de prendre clairement position contre la réalisation de ce projet et qu'il mette en oeuvre tous les moyens légaux à sa disposition pour s'y opposer;
3. Que la Fédération québécoise des municipalités se joigne aux divers groupes, associations, syndicats, regroupements et autres qui s'opposent à la réalisation de ce projet de façon à faire entendre la voix du monde municipal par rapport à ces enjeux;
4. Que la Fédération québécoise des municipalités fasse connaître largement sa position d'opposition inconditionnelle au projet Énergie Est et que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Canada, à l'Assemblée nationale du Québec, à l'Office national de l'énergie (ONÉ) et à TransCanada.

18. Mandat au service de génie de la MRC Nicolet-Yamaska – Travaux d'intervention dans le rang Saint-Joseph (segments numéros 65-66-67-68) dans le cadre du PIIRL 2017-09-15

Considérant que le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) a reçu un avis favorable du Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) en date du 12 août 2016;

Considérant que le PIIRL recommande des travaux d'intervention aux années 1 et 3 sur le rang St-Joseph, à partir de l'intersection du 9^e Rang jusqu'aux limites de la municipalité de Saint-Célestin Paroisse, soit sur une longueur totale de 6060 mètres vers le nord-ouest (segments nos 65-66-67-68), consistant au rapiéçage mécanisé localisé, au scellement de fissures et à la réhabilitation de 3 ponceaux, le tout d'une valeur approximative de 308 399 \$ (excluant les taxes) selon les estimations préliminaires indiquées au PIIRL;

Considérant que la Municipalité aimerait se prévaloir de l'aide financière disponible offerte dans le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) qui fait partie du Programme de réhabilitation du réseau routier local;

Considérant que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a pris connaissance des modalités d'application du Programme de réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

Considérant que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis et la réalisation de travaux d'amélioration du réseau, tel que défini dans le plan d'intervention sur les infrastructures routières locales (PIIRL) pour lequel la MRC de Nicolet-Yamaska a obtenu un avis favorable du MTMDET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière et de confirmer son engagement à faire élaborer les plans et devis et à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL;
- De mandater le service de génie de la MRC de Nicolet-Yamaska pour la préparation de la demande d'aide financière, l'élaboration des documents d'appel d'offres en services professionnels nécessaires, l'accompagnement dans le processus d'octroi de contrat ainsi que le suivi du mandat et de la réalisation des travaux projetés, le tout selon la tarification horaire établie et entérinée par le conseil des maires pour le service de génie de la MRC Nicolet-Yamaska.

19. Autorisation de paiement – Travaux de réfection de la rue des Écoles 2017-09-16

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection ont été effectués par Excavation Guévin & Lemire inc. sur la rue des Écoles en 2013;

CONSIDÉRANT que des problématiques sont apparues au printemps 2014;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu qu'un montant de 5 616,26 \$ soit retenu jusqu'à la correction de ces problématiques;

CONSIDÉRANT que des travaux correctifs ont été effectués par Excavation Guévin & Lemire inc. sur la rue des Écoles et que l'ingénieur au dossier nous recommande d'effectuer le paiement du montant retenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'autoriser le paiement de la somme de 5 616,26 \$, retenue et due à « Excavation Guévin & Lemire inc. » pour les travaux de réfection de la rue des Écoles.

20. Approbation d'une traverse de sentier de motoneiges sur le rang du Moulin-Rouge – Association Régionale d'Auto-neigistes de Drummondville (ARDAD) 2017-09-17

CONSIDÉRANT la demande de l'Association Régionale d'Auto-neigistes de Drummondville (ARDAD) afin d'approuver une traverse de sentier de motoneiges dans le rang du Moulin-Rouge, à environ 300 mètres du Madrid 2.0;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver la traverse de sentier de motoneiges dans le rang du Moulin-Rouge, à environ 300 mètres du Madrid 2.0 et de s'assurer que la signalisation est adéquate.

21. Demande de levée partielle d'une servitude de non-accès au rang Saint-Joseph (dossier : 9 20107 24002) 2017-09-18

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une lettre datée du 31 août 2017, le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports serait consentant à accorder une levée partielle de la servitude de non-accès au rang Saint-Joseph sur une distance de 24 mètres et affectant le lot 5 686 237 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce consentement est conditionnel à ce que la Municipalité défraye le coût de la préparation du plan d'arpentage, les frais notariaux et la valeur ajoutée à l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller Laurent Marcotte et unanimement résolu :

- De consentir aux conditions demandées par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et de défrayer le coût de la préparation du plan d'arpentage, les frais notariaux et la valeur ajoutée à l'immeuble, si elle est raisonnable dans les circonstances;
- Que la Municipalité se réserve de droit de discuter et contester le montant de la valeur ajoutée établie par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

22. Fabrication du logo de la Municipalité pour le nouvel hôtel de ville 2017-09-19

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut que son logo officiel soit visible dans l'entrée du nouvel hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin appuyé par le conseiller David Guévin et unanimement résolu :

- De donner le mandat à Lettrage Griffon inc. pour la fabrication et l'installation d'un logo aux couleurs officielles de la Municipalité, de type «sintra» 0.75", de 48 pouces de hauteur, dans l'entrée du nouvel hôtel de ville;
- D'autoriser une dépense une 1 390 \$, plus taxes, pour la fabrication et l'installation dudit logo.

**23. Rémunération payable lors d'élections et de référendums
2017-09-20**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire que la rémunération payable lors des prochaines élections et des prochains référendums soit conforme au projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

CONSIDÉRANT que ce nouveau règlement doit entrer en vigueur sous peu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Guévin appuyé par le conseiller Laurent Marcotte et unanimement résolu :

- D'appliquer lors des prochaines élections et des prochains référendums les tarifs indiqués au projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* paru dans la gazette officiel du Québec, le 19 juillet 2017, 149^e année, no 29, pages 3152 et suivantes.

**24. Demande d'un emprunt temporaire au montant de 126 119,14 \$ relatif au Règlement 2017-05 et autorisation de paiement
2017-09-21**

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro 2017-05 prévoit un emprunt de 2 311 300 \$ pour l'exécution de travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial des rues Saint-Jean-Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges;

CONSIDÉRANT qu'un financement temporaire est nécessaire pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé à deux (2) institutions financières des offres de financement temporaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Caisse Desjardins Godefroy	Taux préférentiel (2.95% variable) plus 0.5%
Banque Nationale du Canada	Aucune offre reçue

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un premier paiement de 126 119,14 \$, taxes incluses, à Sintra inc., pour les travaux de réfection des rues Saint-Jean-Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges, le tout conformément à la recommandation de la firme d'ingénieur WSP inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal accepte de faire un emprunt temporaire ouvert au montant de 126 119,14 \$ et portant intérêt au taux variable de base de 2.95 % plus 0.50%, auprès de la Caisse Desjardins Godefroy, pour défrayer les dépenses relatives au règlement numéro 2017-05;
- QUE le maire et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard d'Aston, tous les documents nécessaires;
- D'autoriser le paiement de la somme de 126 119,14 \$, taxes incluses, à même les fonds du règlement 2017-05 à Sintra inc., conformément à la recommandation de la firme d'ingénieur WSP inc.

25. Modification du contrat de travail du directeur général
2017-09-22

CONSIDÉRANT que le contrat de travail du directeur général devait être modifié afin d'y apporter certaines précisions;

CONSIDÉRANT les commentaires de Me Johanne Brassard, avocate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'autoriser monsieur Daniel Coutu, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, le nouveau contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, pour donner suite à la présente résolution.

26. Vente de terrain – Soudure DR Lemire inc.
2017-09-23

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2017-05-23 la Municipalité a décidé de vendre à Soudure DR Lemire inc., pour le prix de 0,55 \$/pi², plus taxes, un terrain d'environ 150 000 pi² faisant partie du lot 5 230 508 (ancien terrain de la Commonwealth Plywood) afin de relocaliser son entreprise;

CONSIDÉRANT que le terrain vendu a fait l'objet d'un lotissement et est maintenant connu comme le lot 6 109 500 du cadastre du Québec, contenant en superficie 13 935.50 m² (150 005.38 pi²);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- De vendre à Soudure DR Lemire inc. le lot 6 109 500 du cadastre du Québec, contenant en superficie 13 935.50 m², pour le prix de 82 502,96 \$, plus taxes, avec l'obligation de respecter les conditions du contrat notarié, à défaut de quoi le terrain devra être rétrocédé à la Municipalité;
- Que le maire et le directeur général sont autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, le contrat notarié ou tout autre document requis pour donner suite à la présente résolution.

27. Publicité dans le feuillet paroissial
2017-09-24

CONSIDÉRANT que la Municipalité à l'intention de renouveler son espace publicitaire dans feuillet paroissial «Paroisse Saint-Frère-André»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Guévin, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense de 115\$, plus taxes, pour le renouvellement d'un espace publicitaire dans le feuillet paroissial «Paroisse Saint-Frère-André».

28. Rallye historique du 30 septembre 2017
2017-09-25

CONSIDÉRANT qu'un comité de bénévoles de la bibliothèque organise un rallye historique qui aura lieu le samedi 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est heureuse d'offrir une collation aux participants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'autoriser, tel que le montant demandé, une dépense de 100 \$ pour la collation qui sera distribuée lors du rallye historique qui aura lieu le samedi 30 septembre 2017.

**29. Aide financière pour le Club de croquet St-Léonard inc.
2017-09-26**

CONSIDÉRANT les difficultés financières du *Club de croquet St-Léonard inc.*;

CONSIDÉRANT que les activités et les installations du *Club de croquet St-Léonard inc.* bénéficient aux aînés de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par l'intermédiaire du coordonnateur aux loisirs et à la culture, collabore déjà avec le *Club de croquet St-Léonard inc.* au développement de méthodes de levées de fonds et de recherche de subventions visant à favoriser l'autonomie de l'organisme ainsi qu'à en assurer la pérennité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser une aide financière de 1 994,70 \$ au *Club de croquet St-Léonard inc.* afin que ce dernier puisse payer les taxes scolaires, les frais d'électricité à Hydro-Québec et les assurances de leur bâtiment.

**30. Participation à un souper gastronomique au profit de la de la Fondation médicale Jean-Pierre Despins
2017-09-27**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu une invitation pour participer à un souper gastronomique au profit de la Fondation médicale Jean-Pierre Despins qui aura lieu le 7 octobre prochain, au Centre Richard-Lebeau;

CONSIDÉRANT que le prix du billet est de 95 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense pour l'achat de 4 billets à 95 \$ chacun, pour un montant de 380 \$ pour le souper gastronomique au profit de la Fondation médicale Jean-Pierre Despins.

**31. Asphaltage du stationnement du nouvel hôtel de ville
2017-09-28**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire asphalté le stationnement du nouvel hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2017-05-17, le contrat de fourniture d'enrobé bitumineux EB-14 (PG58-34) a été adjugé à Smith Alphas inc. qui était le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense de 26 730 \$, à même les surplus accumulés, afin d'asphalter le stationnement du nouvel hôtel de ville.

32. Changement d'endroit où se tiendront les séances du conseil et où seront affichés les avis publics
2017-09-29

CONSIDÉRANT que la construction du nouvel hôtel de ville est complétée et que le déménagement des bureaux administratifs s'effectuera dans la semaine du 11 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que les avis publics seront affichés, à compter du 12 septembre 2017, au nouvel hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le nouvel endroit où se tiendront les séances du conseil doit être fixé par résolution, conformément à l'article 145 du *Code Municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que les deux endroits où seront affichés les avis publics doivent être fixés par résolution, conformément à l'article 431 du *Code Municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller David Guévin et unanimement résolu :

- Qu'à compter du 2 octobre 2017, les séances du conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston se tiendront au nouvel hôtel de ville sis au 444, rue de l'Exposition à Saint-Léonard-d'Aston;
- Qu'à compter du 12 septembre 2017, les avis publics seront affichés au nouvel hôtel de ville sis au 444, rue de l'Exposition à Saint-Léonard-d'Aston et à l'église sise au 531, rue de la Station à Saint-Léonard-d'Aston.

33. Période de questions

Début : 20 h 7

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

Fin : 20 h 10

34. Levée de l'assemblée
2017-09-30

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 10.

Daniel Coutu, maire

Donald Nicole, directeur général